

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****C) Création d'emplois répondant à des besoins saisonniers****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois par transformation de postes existants**

Afin d'adapter les missions des services municipaux aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire.

1.1 Secteur Commerce : transformation du poste de Manager du commerce local

Dans le prolongement du dispositif FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial pour créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	18	19
Attaché territorial	93	92

(CTP du 25 mars 2016)

1.2 Direction des actions et prestations en direction des familles : transformation d'un poste à temps non complet

Dans le cadre de l'ouverture de la crèche Pierre Rigaud, il est proposé de faire évoluer le nombre d'heures attribuées au médecin pédiatre pour préparer les admissions et l'élaboration du projet pédagogique de cette nouvelle crèche.

C'est pourquoi il est demandé de supprimer le poste de médecin généraliste (crèche) de 20 h à temps non complet pour créer un poste de médecin généraliste (crèche) de 23 h à temps non complet.

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Médecin généraliste à TNC	2	2

1.3 Direction de la Communication : transformation du poste de journaliste chargé de communication interne

Dans le cadre de l'évolution de la Direction de la communication, proposée au CTP du 25 mars 2016, il est demandé la suppression d'un poste de journaliste de catégorie A (attaché) pour créer un poste de coordinateur de la communication interne de catégorie B (rédacteur).

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	92	91
Rédacteur	46	47

B) et C) Création d'emplois répondant à des besoins saisonniers ou à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Je vous propose de procéder au recrutement de personnel saisonnier et temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 52,5 mois d'adjoint technique de 2ème classe
- 37 mois d'agent social de 2ème classe,
- 3,5 mois d'auxiliaire de soins de 1ère classe,
- 10 mois d'adjoint d'animation,
- 5 mois d'aide d'opérateur des APS (activités physiques et sportives),
- 18 mois d'éducateur des APS.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 4 mois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe,
- 4 mois d'adjoint administratif,
- 2 mois de rédacteur,
- 3 mois d'attaché,
- 3 mois d'éducateur des activités physiques et sportives.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

32A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal de 2ème classe,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des rédacteurs et des attachés,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant notamment l'effectif des emplois de médecin généraliste à temps non complet (TNC),

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 25 mars 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi de médecin généraliste à temps non complet (23 h).

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'attaché,
- 1 emploi de médecin généraliste à temps non complet (20 h).

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	46	47
Rédacteur principal de 2ème classe	18	19
Attaché	93	91
Médecin généraliste à TNC	2	2

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération prennent effet le 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016

PERSONNEL

32B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 4 mois d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 4 mois d'adjoint administratif,
- 2 mois de rédacteur,
- 3 mois d'attaché,
- 3 mois d'éducateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1er prennent effet le 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016

PERSONNEL

32C) Création d'emplois répondant à des besoins saisonniers

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 52,5 mois d'adjoint technique de 2ème classe,
- 37 mois d'agent social de 2ème classe,
- 3,5 mois d'auxiliaire de soins de 1ère classe,
- 10 mois d'adjoint d'animation,
- 5 mois d'aide d'opérateur des APS (activités physiques et sportives),
- 18 mois d'éducateur des APS,

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016